

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2

Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le

12/11/2024

de la publication le

13/11/2024

O B J E T

Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-127-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au regard des dispositions de l'article 1388 bis du code général des impôts, les propriétaires de logement social ayant du patrimoine dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, peuvent bénéficier d'un abattement sur la TFPB. Ils ont, en contrepartie, l'obligation de conclure une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, permettant de justifier d'un programme d'actions correspondant à l'exonération de TFPB dont ils bénéficient.

Pour la ville de Choisy-le-Roi, le seul bailleur social concerné est Valophis Habitat, sur deux quartiers ayant été retenus au titre de la géographie prioritaire : Choisy Sud et Choisy Centre-Ville (Barbusse).

Une convention, jointe en annexe à la présente délibération, a donc été élaborée afin de déterminer les engagements de Valophis Habitat pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers concernés. Il est proposé au Conseil d'approuver la Convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Commune de Choisy-le-Roi, la préfecture du Val-de-Marne et le Bailleur Valophis Habitat.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 6,

Vu le contrat de ville « engagements 2030 »,

Vu le projet de convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Choisy-le-Roi, à conclure entre le représentant de l'Etat, l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, Valophis Habitat et la commune de Choisy-le-Roi, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture-Vie associative-Citoyenneté-Politique de la ville du 16 octobre 2024,

Considérant l'opportunité pour Valophis Habitat de disposer d'un abattement sur la TFPB pour les logements situés en quartiers prioritaires politique de la ville,

Considérant néanmoins la nécessité, pour Valophis Habitat, de conclure avec le représentant de l'Etat, l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et la commune de Choisy-le-Roi, une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Considérant l'opportunité que représente une telle convention pour améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'obligation pour Valophis Habitat de justifier de cette exonération en mettant en place un programme d'actions,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve la Convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Choisy-le-Roi, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Rappelle que cette convention devra être approuvée et signée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre préfecture du Val-de-Marne et Valophis Habitat.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Dit que la convention sera annexée au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-127-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 06 novembre 2024

Pour extrait conforme
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-127-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024